

Délibération du Conseil municipal

Séance du 31 mars 2026

Le trente-et-un mars deux mille vingt-six à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

AUMIAUX Nathalie, BARON-GUICHARD Bruno, BEAUCLAIR Sophie, BOISDRON Patrick, CAILLÉ Olivier, CHOUREAU Maxime, COLLOBERT Albane, CORBILLON Christine, DANILO Dominique, DEGAS Stéphanie, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FAOUZI Chloé, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LAMBERT Christophe, LANDREAU Elodie, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, MARCHAND Anthony, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PLASSON Shaïnon, PRÉVOT Stéphanie, PUSHPARAJ Emilie, RAYMOND AUGIER Florence, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, ROSAENZ Fabienne, SAMBA Jessica, VERGARA José

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

LHUISSIER Thierry à PENEAU Sylvie

Absents excusés

Absents

Secrétaires de séance

AUMIAUX Nathalie, CAILLÉ Olivier

Convocation adressée le 25 mars 2026, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 1^{er} avril 2026, article L.2121.25 CGCT

26SE3103-03 | Commissions communales obligatoires : Désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Une commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens. Elle est composée du maire, président et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante.

La CAO se réunit à l'initiative de son président, avant l'attribution d'un marché formalisé. Elle examine les candidatures, analyse les offres, puis émet un avis ou procède à l'attribution directe du marché selon les seuils et procédures applicables.

Les règles de composition de la commission de délégation de service public (CDSP) sont unifiées avec celles de la commission d'Appel d'Offre.

Dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public (concession de services ayant pour objet un service public), la commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Vu l'article L.1411-5 du CGCT relatif à la composition de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de délégation de service public,

Vu l'article L1414-2 du CGCT relatif aux marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens,

Vu l'article D1411-3 du CGCT relatif aux principes d'élection des membres de la CAO et de la CDSP,

Vu L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Locales précisant les principes de désignation de conseillers,

Vu l'installation officielle du Conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2026 à la suite du renouvellement général du Conseil municipal lors des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant les candidatures enregistrées,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide, à la suite d'un vote à scrutin public à la demande unanime de ses membres, de constituer la Commission d'Appel d'Offres comme suit :**

FONCTION	CIVILITÉ	NOM	PRENOM
Président - Maire	M.	PAVILLON	Jean-Paul
Titulaire - Adjoint	M.	BOISDRON	Patrick
Titulaire – Conseiller municipal délégué	M.	ROCHAIS	Philippe
Titulaire - Adjoint	M.	DESOEUVRE	Robert
Titulaire – Conseillère municipale	Mme	PREVOT	Stéphanie
Titulaire – Conseillère municipale	Mme	RAYMOND AUGIER	Florence
Suppléant – Conseillère municipale	Mme	DANILO	Dominique
Suppléant – Conseiller municipal	M.	VERGARA	José

Suppléant – Conseiller municipal	M.	CHOUTEAU	Maxime
Suppléant – Conseiller municipal	M.	LHUISSIER	Thierry
Suppléant – Conseiller municipal	M.	GAUTHERON	Xavier

- Décide, à la suite d'un vote à scrutin public à la demande unanime de ses membres, de constituer la Commission de Délégation de Services Publics comme suit :

FONCTION	CIVILITÉ	NOM	PRENOM
Président - Maire	M.	PAVILLON	Jean-Paul
Titulaire - Adjoint	M.	BOISDRON	Patrick
Titulaire – Conseiller municipal délégué	M.	ROCHAIS	Philippe
Titulaire - Adjoint	M.	DESOEUVRE	Robert
Titulaire – Conseillère municipale	Mme	PREVOT	Stéphanie
Titulaire – Conseillère municipale	Mme	RAYMOND AUGIER	Florence
Suppléant – Conseillère municipale	Mme	DANILO	Dominique
Suppléant – Conseiller municipal	M.	VERGARA	José
Suppléant – Conseiller municipal	M.	CHOUTEAU	Maxime
Suppléant – Conseiller municipal	M.	LHUISSIER	Thierry
Suppléant – Conseiller municipal	M.	GAUTHERON	Xavier

VOTE			
En exercice	33	POUR	33
Présents	32	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	33	TOTAL	33

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Jean-Paul Pavillon


